

REVUE DU PATRONAGE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — LE PATRONAGE EN FRANCE. — 1° Du Patronage des libérés par M. R. JAY. — 2° Société de patronage de Bordeaux. — 3° Société de patronage de Sainte-Foy.

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER. — 1° Société royale pour le patronage des libérés de Londres. — 2° École de réforme d'Exeter. — 3° Institutions de patronage du Canada. — 4° Société de patronage du Maryland. — 5° Société de patronage de Horsens (Danemark).

LE PATRONAGE EN FRANCE

I

Du Patronage des Libérés.

Il est sept heures du matin. La porte d'une de nos prisons s'ouvre, livrant passage à un condamné qui vient de terminer sa peine. Cette heure, si longtemps attendue, si ardemment désirée, espérance suprême et presque exclusive d'un douloureux emprisonnement, elle a sonné enfin, et le libéré reste là, immobile un instant sur le seuil, comme ébloui devant sa liberté reconquise.

Que va devenir cet homme ? Quel avenir lui réserve la vie nouvelle qui commence pour lui ? Va-t-il, avec la fermeté qui naît de longues réflexions et d'un repentir convaincu, se consacrer tout entier au travail, à l'effort honnête et laborieux que la réhabilitation viendra couronner un jour, et retrouver ainsi, au milieu de la société, la place que sa faute lui a fait perdre ? Ou bien, au contraire, insuffisamment armé contre les tentations qui

le menacent et risquent de l'entraîner, va-t-il reprendre peu à peu le chemin qu'il a déjà parcouru, pour revenir enfin, après un détour plus ou moins long, à travers plus ou moins de sang ou de boue, à la prison qui vient de se fermer derrière lui ?

Question poignante, bien propre à émouvoir quiconque se sent au cœur un peu de cet amour qui doit nous lier les uns aux autres. Question poignante à laquelle la réalité donne cette lamentable réponse : Avant trois ans, la moitié, ou peu s'en faut, des hommes que nous avons vus sortir de prison, fiers de leur indépendance recouvrée, y rentreront plus coupables et plus avilis.

En effet, si nous consultons le compte rendu de la justice criminelle, ce vaste examen de conscience où notre société reconnaît et confesse quelles ont été pendant une année ses fautes, ses faiblesses, ses défaillances de tout genre, nous constatons qu'en 1879, dernière année pour laquelle la statistique ait été dressée, la moyenne des prévenus récidivistes était de 40 0/0 ; celle des accusés récidivistes de 50 0/0. Pour ces derniers, la proportion n'avait été que de 49 0/0 en 1878, de 48 0/0 en 1877 et de 47 0/0 en 1876. Il y a vingt ans elle n'excédait pas 35 0/0, et c'est par une progression régulière dont il est impossible de prévoir le terme qu'elle est arrivée au chiffre de 1879.

Que résulte-t-il de ce triste tableau ? Un fait, avant tout, un fait saillant : c'est que notre système pénitentiaire, tel qu'il est aujourd'hui organisé, n'atteint pas l'un de ses buts principaux : l'amendement du coupable.

Autrefois, je le sais bien, cet amendement ne rentrait guère dans les idées du législateur. Il lui suffisait que la peine fût intimidante, qu'elle allât effrayer et glacer de terreur tous ceux qui auraient pu être tentés d'imiter le condamné. Et pourvu que le supplice fût assez horrible, les tourments assez compliqués, la loi se tenait satisfaite. Mais heureusement, les temps sont changés ! Sous l'influence de ces idées plus généreuses et plus larges qui, à la fin du siècle dernier, se condensaient pour ainsi dire dans la déclaration des droits de l'homme, nous avons vu fuir, disparaître, comme emportés par un tourbillon régénérateur, toutes ces inventions diaboliques, tous ces moyens ingénieux et raffinés d'arriver à la mort par exaspération. On a compris, on comprendra chaque jour davantage que la société a un devoir à remplir, même envers ses membres coupables ; qu'elle

doit, à celui qu'elle frappe, de l'éclairer sur son crime, de lui en faire comprendre la gravité, et qu'elle ne reste qu'à la moitié de sa tâche lorsqu'elle le châtie pour l'exemple des autres, sans même songer à éveiller ou à éclairer sa conscience. On comprend d'autre part, que si le condamné a, en quelque sorte, droit à cet amendement, l'intérêt de la société y est aussi engagé au premier chef. Quand sera-t-elle, en effet, mieux protégée contre celui qu'elle punit que lorsqu'elle aura enlevé de son âme la perversité qui le porte à nuire à ses concitoyens, lorsqu'en illuminant une intelligence obscurcie, elle y aura fait naître et grandir soudain l'idée du bien ; lorsqu'en un mot, dépouillant le vieil homme, elle aura mis à la place du criminel endurci un citoyen honnête, énergiquement résolu à s'assurer par le travail les ressources que jusqu'à ce jour il demandait au crime ?

Aujourd'hui, ces idées ne sont plus guère contestées ; tout le monde, ou peu s'en faut, admet que l'amendement est un des buts principaux du système pénitentiaire. Mais quel abîme entre la théorie et la pratique ! Que de gens, se contentant d'embrasser un principe qui leur paraît juste, se préoccupent fort peu ensuite de ce qu'il devient dans la vie réelle !

L'amendement doit être le but du système pénitentiaire. Cet amendement ne se produit pas, nous venons de le démontrer, une fois sur deux, et pourtant qui s'en émeut ?

Presque personne. Il semble que la question n'intéresse que les magistrats ou les directeurs de prisons. Un jour, un grand crime se produira, les journaux de tout format et de toute nature iront en porter l'écho jusqu'aux villages les plus reculés ; on s'informerait de tout ce qui regarde l'accusé, surtout de ses antécédents, et peut-être alors, en voyant qu'il n'en est pas à son premier début, qu'il a déjà passé par nos prisons et n'en est sorti que plus corrompu, quelques-uns se diront : Il y a pourtant quelque chose à faire ! — Et le lendemain on se rendormira jusqu'à la prochaine secousse, sans songer que partout la foudre peut tomber, que personne n'est à l'abri de ses coups.

Essayons d'être plus sérieux et plus prévoyants. La récidive s'accroît chaque jour ; de 10 0/0 en 1830, de 18 0/0 en 1848, elle est aujourd'hui, nous l'avons vu, de près de 50 0/0. Voilà le fait ! Voilà le mal dans toute sa brutalité ! Osons-nous demander quelle en est la cause et surtout le remède ?

Sur l'initiative de M. d'Haussonville, l'Assemblée nationale a

consacré à ce problème plusieurs années d'études patientes et réfléchies, dont les nombreux volumes de l'Enquête parlementaire restent comme un durable témoignage. De ce travail, plus complet, plus étendu qu'aucun de ceux qui l'ont précédé, est sortie la loi du 5 juin 1875, qui rend l'emprisonnement cellulaire obligatoire pour toutes les peines de moins d'un an, facultatif pour les peines d'une durée supérieure.

Cinq ans ont passé depuis le jour où elle a été promulguée, et cependant il est encore impossible de se rendre un compte exact des effets qu'elle est destinée à produire. La transformation de nos prisons communes en prisons cellulaires, est une œuvre immense nécessitant des dépenses considérables, et les pouvoirs publics ne se décident qu'après bien des difficultés et des lenteurs, à ajouter des charges nouvelles à toutes celles qui, depuis 1871, pèsent d'un poids si lourd sur notre budget. De longues années s'écouleront encore avant que le vœu des législateurs de 1875 devienne une réalité. Il n'est pourtant pas téméraire de supposer que leur espérance ne sera point déçue. Le régime en commun, tel qu'il était organisé, paralysait évidemment tout effort pour améliorer le condamné. Mettre un coupable au milieu de gens coupables comme lui, souvent plus coupables que lui, et prétendre dans ce milieu le convertir et l'amender, c'est transporter un malade dans une atmosphère infectée de miasmes mortels et vouloir l'y guérir. Qui ne voit d'ailleurs toutes les conséquences fatales et parfois terribles de cette promiscuité ? l'enseignement mutuel du mal dans ce qu'il a, à la fois, de plus habile et de plus détestable ; les puissantes associations formées, associations toutes prêtes, au jour de la libération, à recommencer la lutte contre la société et à essayer de vivre à ses dépens.

La cellule supprime ces graves inconvénients, elle entrave cet enseignement mutuel démoralisateur et dangereux. Enfin, elle provoque plus que tout autre châtement, les réflexions du condamné, ces fécondes méditations qui doivent l'amener au repentir, à la régénération, à toutes les résolutions solides et courageuses. Mais elle aussi a ses dangers. L'homme n'est pas fait pour être seul : telle n'est point sa destinée. L'isolement absolu le conduira fatalement à la folie ou à la mort. Si la cellule doit être l'isolement absolu, elle disparaîtra, et plus l'expérience qu'on tente en ce moment sera entière, plus sa condamnation sera complète et concluante.

Les législateurs de 1875 l'ont bien compris. Ce qu'ils veulent, c'est que la cellule, fermée du côté des co-détenus ou des complices, reste au contraire ouverte, largement ouverte, à toutes les influences moralisatrices et consolantes. M. de Metz exprimait cette idée d'une façon originale et saisissante, lorsqu'il disait : « Pour cellule, donnez au coupable, si vous voulez, la place publique, j'y consens, pourvu que vous en écartiez les malfaiteurs. »

Les promoteurs de l'emprisonnement cellulaire comptent, pour entourer ainsi le prisonnier, pour lui épargner les tourments de la solitude et produire en lui d'heureuses influences, sur les actions combinées de l'aumônier, des geôliers, des directeurs, de la famille parfois, enfin de tous les hommes de bonne volonté. Mais qui ne voit que ce qu'on demande à ces hommes, c'est une œuvre apostolique, œuvre pour laquelle il leur faudrait un cœur et une âme d'apôtre, et quelque éclairés que doivent être les choix de l'administration pénitentiaire, ce sont là des conditions qu'elle ne saurait exiger de ceux qu'elle charge de la garde de ses prisonniers. Qui ne voit qu'ici, comme en bien d'autres questions, la conclusion dernière c'est que l'œuvre dépend bien moins des institutions que des hommes qui servent ?

Espérons que les hommes ne manqueront pas, que les prévisions des auteurs de la loi de 1875 se réaliseront. Mais ne nous faisons pas d'illusions : à elle seule, la cellule ne saurait trancher la question de la récidive. — Et cela, pour une raison évidente ; c'est que le moment critique vraiment décisif pour l'avenir du condamné, avenir d'amendement, de relèvement, ou au contraire de perversité plus grande, ce n'est pas le temps qu'il passe dans la prison, gardé contre lui-même par une discipline sévère, non, le moment critique et décisif, c'est le jour de la libération ! Si complète, si heureuse que soit la réforme pénitentiaire, elle restera vaine si, comme l'a dit M. d'Haussonville, « à l'heure de la libération le détenu qu'elle s'est proposé d'améliorer est livré sans transition et sans appui à toutes les difficultés de l'existence, à toutes les séductions de la liberté ».

C'est au seuil de la prison que la liberté va trouver la véritable épreuve. Plus sévère que la loi, la société n'estime pas que l'expiation soit terminée avec la peine. Pour elle, la flétrissure est éternelle. L'homme, une fois tombé, ne saurait plus se relever : elle ne le connaît plus, il n'est plus rien pour elle, il n'a plus

à attendre d'elle que mépris et dureté. Et l'on comprend en voyant ce malheureux, auquel son infamie crée comme une solitude au milieu même des cités les plus populeuses, la comparaison par laquelle notre grand poète peignait dans un livre immortel cette lamentable situation : C'est un homme à la mer.

« Un homme à la mer ! qu'importe ? Le navire ne s'arrête pas. Le vent souffle. Ce sombre navire-là a une route qu'il est forcé de continuer. Il passe. L'homme disparaît, puis reparait : il plonge et remonte à la surface, il appelle, il tend les bras, on ne l'entend pas ; le navire frissonnant sous l'ouragan est tout à la manœuvre, les matelots et les passagers ne voient même plus l'homme submergé ; sa misérable tête n'est qu'un point dans l'énormité des vagues.

» Il jette des cris désespérés dans les profondeurs. Quel spectre que cette voile qui s'en va ! Il la regarde ; il la regarde frénétiquement. Elle s'éloigne, elle blémit, elle décroît. Il était là tout à l'heure. Il était de l'équipage, il allait et venait sur le pont avec les autres, il avait sa part de respiration et de soleil, il était un vivant. Maintenant, que s'est-il donc passé ? Il a glissé ; il est tombé, c'est fini ; il est dans l'eau monstreuse. Il n'a plus sous les pieds que de la fuite et de l'éroulement. Les flots déchirés et déchiquetés par le vent l'environnent hideusement, les routes de l'abîme l'emportent, tous les haillons de l'eau s'agitent autour de sa tête... Il appelle. Il n'y a plus d'homme. Où est Dieu ? Il appelle. Quelqu'un, quelqu'un. Il appelle toujours ! Rien à l'horizon, rien au ciel... Que faire ? Le désespéré s'abandonne ; qui est las, prend le parti de mourir ; il se laisse faire, il se laisse aller ; il lâche prise et le voilà qui roule à jamais dans les profondeurs lugubres de l'engloutissement.

» O marche implacable des sociétés humaines ! Pertes d'hommes et d'armes chemin faisant, Océan où tombe tout ce que laisse tomber la loi ! Disparition sinistre du secours ! O mort morale !

» La mer, c'est l'inexorable nuit sociale où la pénalité jette ses damnés, c'est l'immense misère.

» L'âme à vau-l'eau dans ce gouffre peut devenir un cadavre, qui la ressuscitera ? »

N'est-ce pas là l'image exacte, frappante, du prisonnier libéré. Il a perdu sa place dans la société et, cette place, la société ne veut plus la lui rendre. Elle repousse le déserteur qui a abandonné son rang, et refuse de croire à son repentir. — Il faut le

reconnaître, il y a dans ce sentiment de répulsion pour celui qui a failli, un côté réellement moral qu'il serait dangereux de trop affaiblir; mais ce que nous sommes obligés de constater aussi, c'est que cette répulsion rend la plupart du temps impossible le reclassement et la réhabilitation du libéré, met à ses meilleurs efforts un invincible obstacle et confirme singulièrement cette pensée d'un publiciste: « Le difficile, ce n'est pas d'emprisonner un homme, c'est de le relâcher. » Tous les ateliers se ferment devant le libéré; et si, plus miséricordieux, un industriel consent à lui ouvrir sa porte, ce sont les ouvriers, les compagnons de travail du malheureux qui ne veulent pas être contaminés par sa présence et se chargent de l'expulser. Quant à cacher sa situation, à tromper sur son passé celui qui l'emploie, qu'il n'y compte pas. Quand même, profitant des dispositions bienfaisantes de la loi de 1874, il aurait échappé à la surveillance de la haute police, le casier judiciaire reste, et suffit pour marquer à jamais son front d'une tache infamante.

Je serai le dernier à nier tous les avantages du casier judiciaire, l'aide précieuse et nécessaire qu'il apporte à la justice. Et si une pareille affirmation avait besoin de preuve, je pourrais me contenter de citer l'exemple des nations étrangères, qui presque toutes nous ont emprunté l'utile invention de M. Bonneville de Marsangy. Mais il est permis de se demander si cette institution n'a pas été détournée de son but, et s'il rentrerait bien dans les intentions de ceux qui l'ont créée que le casier judiciaire vint à remplacer presque complètement le certificat de bonne vie et mœurs. Aujourd'hui, ce ne sont plus seulement les administrations publiques qui en usent et en abusent, les particuliers eux-mêmes réclament de tous ceux qu'ils emploient la présentation de ce casier. Et s'il contient la moindre condamnation, ne vous avisez pas de vous présenter à la porte d'un atelier ou d'une maison de commerce, quand même votre faute serait de celles pour lesquelles le monde a l'absolution facile, et qui ne pèsent pas sur la conscience d'un poids bien lourd; — personne n'accueillerait vos explications autrement que par un ironique sourire!

Que deviendra donc ce condamné libéré que toutes les mains repoussent? Impuissant, grâce à la flétrissure dont il est marqué, à trouver dans un travail honnête le moyen de subsister, il retombera presque fatalement et mandira cette société qui a essayé

pendant une longue captivité d'imprégner son âme de l'idée de la réhabilitation et du relèvement et lui rend aujourd'hui ce relèvement, cette réhabilitation impossible!

Il descendra peu à peu tous les degrés de la récidive, sans pouvoir jamais s'arrêter sur cette pente fatale, et le monde s'étonnera que tant de peines successives ne l'aient point corrigé, quand il eût peut-être suffi pour l'arrêter et le sauver après sa première chute, pour faire de ce criminel souillé une âme honnête et repentante, qu'une main amie eût bien voulu aplâner pour lui les premiers obstacles.

C'est cette pensée, c'est le spectacle de ces chutes déplorables que le moindre appui aurait pu empêcher, qui a créé l'œuvre du patronage des libérés.

Le patronage des libérés va chercher l'homme dans sa prison: là il apprend à le connaître: il gagne sa confiance et son cœur et lorsque le jour de la libération arrive, jour à la fois joyeux et terrible, le libéré n'est plus seul; il a près de lui un ami qui n'a pas attendu cette heure pour lui procurer du travail, pour couvrir de sa propre honnêteté la faute expiée du condamné; et si cet ami, son protecteur et sa caution, n'a pas immédiatement réussi dans ses recherches, il lui assure du moins un asile passager, un milieu honnête où il pourra attendre, à l'abri de l'oisiveté, qu'un atelier s'ouvre devant lui. Nous avons ainsi indiqué les trois formes de patronage, formes dont aucune ne suffit si elle est isolée, mais qui doivent harmonieusement se combiner: la visite du prisonnier, le placement, l'asile.

La visite des prisons, — c'est là l'œuvre première, la base nécessaire de toute tentative de patronage. Il faut avant tout que celui qui veut servir de guide au condamné libéré, essayer de le rendre à la vie normale, le connaisse, possède même sa confiance. Où donc pourra-t-il mieux acquérir cette connaissance de l'homme, mieux gagner cette confiance que dans la prison, dans la prison cellulaire, où l'homme, accablé sous le poids de sa faute et de son isolement, sent facilement son cœur s'attendrir à l'expression d'une sympathie vraie, d'une morale forte et douce à la fois. La visite des prisonniers était entrée profondément dans les anciennes mœurs françaises. Qui ne connaît quelques-unes de ces vieilles estampes où l'on voit une noble famille venant, fidèle au précepte de l'Évangile, apporter des vivres et des consolations à quelque condamné attaché à une lourde chaîne,

hideux, dégouillé, que le dessinateur semble avoir copié sur un mendiant de Callot? On pensait qu'il n'y avait pas de meilleure façon de célébrer un anniversaire, d'attirer sur une fête la bénédiction de Dieu que d'envoyer aux prisonniers de généreuses aumônes. Il faut dire aussi qu'autrefois ces visites, cette sollicitude étaient plus nécessaires qu'aujourd'hui. Sans prendre comme l'expression de la vérité exacte les gravures dont je parlais à l'instant, et tout en admettant que l'imagination de l'artiste a pu se laisser emporter par l'attrait de l'horrible et du tragique, il faut reconnaître qu'il y a un siècle ou deux, nos prisons étaient dans un triste état. Les prisonniers restaient souvent de longs jours sans vêtements et sans nourriture, attendant que le zèle de la charité privée vint suppléer à l'incurie du gouvernement.

Aujourd'hui, l'administration est plus régulière et plus attentive; de pareilles extrémités ne sont plus à redouter. Aussi la visite des prisons est-elle devenue une rare exception; on s'en est reposé sur l'État, oubliant qu'il y a des œuvres auxquelles il est et sera toujours impropre; je veux dire les œuvres sublimes de la fraternité et de la charité.

Les sociétés de patronage ont compris qu'il était temps de réagir contre cette mollesse coupable. Elles font de la visite des prisons comme le point de départ de leur œuvre tout entière. Ces visites, disait-on, au nom de l'importante Société de Bordeaux lors du Congrès international de 1878, sont une des conditions essentielles d'un patronage efficace; elles mettent les patrons en contact avec les prisonniers qui sentent qu'on s'intéresse à eux et sont mis en demeure d'accepter ou de refuser la main qui leur est tendue pour faciliter leur retour à la vie normale.

Le terrain ainsi préparé, la Société de patronage peut attendre avec plus de confiance la libération du condamné. L'œuvre de son reclassement dans la vie normale reste une œuvre difficile à laquelle la répugnance de ses concitoyens oppose de sérieux obstacles. Mais ce n'est plus une œuvre impossible, et un zèle intelligent saura peu à peu faire tomber toutes les barrières. Le moyen ordinairement employé consiste à placer le libéré chez un patron, dans un atelier. Ce patron est mis au courant de la situation de l'ouvrier qu'on lui présente; il l'accepte cependant, soit qu'il ait à cœur de prendre sa part dans cette grande œuvre de réhabilitation, soit plutôt qu'il se sente rassuré par les garanties

que lui offrent l'honorabilité des membres de la Société de protection et l'ascendant moral qu'il leur sait avoir sur leurs patronnés. Pendant le cours de l'année 1878, la Société générale de Paris plaçait ainsi 136 libérés sur ce nombre, 33 comme employés de commerce, 22 comme employés aux écritures, 51 comme hommes de peine, les autres dans des métiers divers.

D'ailleurs le placement industriel n'absorbe pas tous les efforts de la Société de patronage. Elle a d'autres moyens encore de travailler au relèvement de celui dont elle veut le salut: pour les uns, elle les rapatrie en leur permettant de retrouver une famille dont elle connaît l'honnêteté et qu'elle sait prête à recevoir à pardon le membre qui a failli; pour d'autres, que la loi n'a pas déclarés indignes de servir leur pays, elle facilite l'engagement dans l'armée. Et lorsque le libéré aura rejoint son régiment, elle veillera encore sur lui. Le 20 mai 1878, une société spéciale se fondait pour provoquer l'engagement volontaire des jeunes détenus qui, par leur bonne conduite, méritent un intérêt véritable, remplacer auprès d'eux par des marques effectives de sollicitude, des encouragements moraux et matériels, la famille absente ou corruptrice, les préserver enfin, au moment de leur rentrée dans la vie civile, des dangers de l'abandon. Au mois de novembre 1879, 230 jeunes gens avaient été admis à ce patronage et plus d'un avait déjà conquis les galons de sous-officier.

Mais pour trouver du travail, pour correspondre avec la famille, pour s'occuper du rapatriement ou de l'engagement du libéré, il faut des démarches, du temps. Et si, au moment de la libération, ces démarches n'ont pas encore abouti, que faire du libéré pendant ces quelques jours qui sont encore nécessaires? La Société générale de Paris avait d'abord commencé par les loger dans une petite hôtellerie; mais elle a bientôt pu constater tous les inconvénients de ce système, toutes les suites fâcheuses de la compagnie souvent fort mélangée où se trouvait le libéré, de l'oisiveté à laquelle il était condamné.

Dès lors, la Société se trouvait forcément amenée à créer un asile, et, le jour où ses ressources le lui permirent, elle n'hésita pas à le faire, ne voulant pas, comme le disait M. Lefébure dans son rapport de l'année 1879, que les malheureux auxquels sa protection est accordée, fussent réduits à aller demander un gîte à ces garnis de bas étage, à ces bouges, qui sont le commun abri des pauvres diables et des coquins. L'asile de la Société générale

est situé à Grenelle. Il comprend une cinquantaine de lits. Le travail y est organisé de façon à ne laisser aucune place au désœuvrement en dehors du temps consacré par le libéré à se chercher lui-même un emploi, ou à voir les patrons chez lesquels l'agent de placement l'envoie. Trois ateliers y étaient ouverts au mois de juin 1879, un atelier de cordonnerie, un atelier de feuillagiste et un atelier de lanternes vénitiennes. Fondé depuis six mois à peine l'asile avait déjà reçu plus de deux cents libérés, et tous ceux qui l'ont visité ont été frappés de l'ordre absolu, de la discipline, de la bonne tenue qui y règnent et auxquels veille avec zèle le régisseur de l'asile.

Il faut reconnaître toutefois que les asiles de cette nature ont soulevé de nombreuses critiques. On a pu leur objecter d'être comme une continuation de l'emprisonnement et de manquer ainsi le vrai but du patronage. On a pu dire aussi que l'asile était en contradiction avec la loi de 1878, puisqu'on réunissait au sortir de la prison ceux que cette loi avait voulu y séparer avec le plus grand soin. Malgré ces objections, nous croyons à la nécessité de l'asile pour assurer l'efficacité du patronage, nous croyons avec les fondateurs de la Société générale de Paris, avec ceux de la Société de patronage de Bordeaux, qui ont eux aussi créé une maison de refuge, que dans l'asile seulement l'on peut arriver à connaître complètement le libéré et adoucir cette transition, terrible pour lui, de la captivité à la liberté.

Il est d'ailleurs bien entendu qu'un pareil refuge ne doit avoir qu'un caractère temporaire et provisoire, et qu'on ne doit pas oublier que le but final du patronage, sa raison d'être et sa vie, c'est le reclassement du libéré dans la vie normale. Cependant, ici même, défendons-nous de toute exagération, de toute règle absolue ; la charité a ses voies et moyens auxquels il est aussi dangereux qu'arbitraire d'imposer un immuable règlement. Et je ne croirais pas avoir rempli ma tâche si, vous entretenant du patronage, je ne vous disais quelques mots au moins de deux asiles affectant un caractère permanent, qui pendant longtemps en ont seuls porté le drapeau dans notre pays et qui en constituent encore aujourd'hui les productions les plus originales et les plus intéressantes. Je veux parler de la Solitude de Nazareth et de l'œuvre de Saint-Léonard.

La fondation de la Solitude de Nazareth remonte à l'année 1842. Depuis plusieurs années vivait à Montpellier un saint prêtre

qu'avait toujours préoccupé le sort des femmes libérées, M. l'abbé Coural. Attaché à la maison centrale de cette ville, il y avait vu, dit M. Lacoïnta, à qui j'emprunte tous ces détails, des condamnées lui demander, leur peine expirée, secours et protection, le supplier de leur procurer un cachot et du travail plutôt que de les abandonner au monde, à leur faiblesse, aux tentations du vice et de la faim.

La maison de refuge qui a pris le nom de Solitude de Nazareth est située au nord de la ville de Montpellier. Depuis sa fondation jusqu'en 1878, 1,309 femmes y étaient entrées. Sur ce nombre, 1,028 ont été placées par les soins de l'asile, se sont mariées ou sont rentrées dans leurs familles. Aucune redevance n'est payée ni pour l'admission, ni pour l'entretien des libérées. C'est là un point sur lequel le fondateur insistait d'une façon particulière ; le travail libre suffisant à nourrir l'ouvrier, le travail bien ordonné doit suffire à l'entretien de la maison.

Les femmes que contient l'asile sont employées à tous les travaux des champs, culture des vignes, des oliviers, des vergers. Pour les santés délicates, des ateliers de couture et de dévidage. Il n'y a d'autre punition que ces mots : « Sortez, vous êtes libres ! » Et ce châtement suffit, tant le refuge offre d'attrait à ces pauvres créatures. Mais c'est surtout à l'heure de la mort que l'influence profonde et régénératrice du refuge se fait sentir. « A la Solitude de Nazareth, dit l'éminent magistrat que je nommais tout à l'heure, et que je ne me lasse pas de citer, on voit des femmes que le vice avait flétries plus encore que la justice humaine, s'éteindre après l'expiation dans une paix, une sérénité qui les transfigure, éloquent témoignage, couronnement, en quelque sorte, de la régénération. »

Quant au résultat au point de vue de la récidive, il se résume d'un mot. — Avant la création de l'asile, il y avait une rechute sur cinq libérées sorties de la maison centrale de Montpellier. Dès les premières années de l'existence de cette institution, il n'y eut plus qu'une récidiviste sur trente-trois (1).

M. l'abbé Villion est à l'asile de Saint-Léonard le digne émule de l'abbé Coural. L'asile de Saint-Léonard, disait M. l'abbé Croze, aumônier de la Roquette, fait plus à lui tout seul que tous les

(1) *Les Maisons de refuge*, par M. Lacoïnta. (*Bulletin de la Société générale des Prisons*, deuxième année, page 272.)

patronages. Et, en effet, l'asile de Saint-Léonard s'adresse aux hommes les plus dangereux et les plus justement redoutés, à ceux qui, après avoir commis les crimes les plus graves, ont passé de longues années au milieu de l'horrible corruption des maisons centrales. Eh bien, grâce à la douceur de l'abbé Villion, grâce à cet ascendant merveilleux qui l'a fait surnommer le dompteur d'hommes, 140 à 150 de ces prisonniers passent chaque année dans l'asile de Saint-Léonard et en sortent avec l'amour du travail et de la probité.

La maison n'a été fermée qu'une seule fois, c'était en 1870. L'abbé Villion entraîna tous les habitants de l'asile sur le champ de bataille. La guerre finie, ils y rentrèrent tous, quelques-uns avec la médaille militaire, un même avec la croix de la Légion d'honneur. Ils y rentrèrent tous ! moins les morts (1).

C'est la consolation d'une nation et l'espérance de son avenir que de voir naître et se développer chez elle de pareilles œuvres qui ne craignent pas de tendre la main à ce qu'il y a en ce monde de plus déclassé, de plus dégradé. Malheureusement, pendant de longues années, ces œuvres sublimes sont restées isolées. On s'occupait, il est vrai, des enfants libérés, et on obtenait de si merveilleux résultats, que M. Delessert, préfet de police, pouvait déclarer que l'œuvre de M. Bérenger avait fait tomber la récidive de 77 à 70/0. Mais le patronage des libérés adultes restait comme inconnu parmi nous, et les exemples pourtant si concluants que nous donnaient déjà bien des pays voisins, en tête desquels il n'est que juste de citer l'Angleterre et les États-Unis, n'avaient pas réussi à émouvoir l'opinion publique.

Lorsqu'en 1842, le comte Duchâtel, préoccupé de l'accroissement des récidives, consultait les conseils généraux sur l'opportunité d'une organisation complète du patronage des libérés, un grand nombre de ces conseils repoussaient l'idée et la plupart la considéraient comme une utopie généreuse mais impraticable (2). Ce n'est que vers 1870, que le patronage proprement dit, c'est-à-dire celui qui cherche à placer le prisonnier libéré dans les usines, ateliers, manufactures, qui veut avant tout le rendre à la vie normale, apparaît en France par la création presque simultanée

(1) *Bulletin de la Société générale des Prisons*, deuxième année, page 136

(2) Conférence de M. Jules Simon sur le patronage.

de la Société de patronage pour les prisonniers libérés protestants et de la Société générale.

Cette dernière se proposait spécialement de susciter sur tous les points du territoire des associations semblables à elle, de créer un centre d'impulsion, d'encourager, soutenir et vivifier toutes les tentatives généreuses faites en faveur des libérés. Elle n'a pas failli à cette noble tâche et c'est en grande partie à son influence que l'on doit attribuer le mouvement d'expansion qui ne s'est pas arrêté depuis cette époque. Un grand nombre de départements sont aujourd'hui dotés d'institutions de patronage. En 1877 on en comptait 33, et en 1880, M. La Caze pouvait affirmer à la tribune de la Chambre des députés qu'on comptait 65 sociétés existantes et 9 sociétés en voie de formation (1).

D'ailleurs, pour mieux constater le progrès des idées à cet égard, la Société générale s'est adressée aux conseils généraux comme jadis M. le comte Duchâtel, et ces assemblées qui avaient fait aux projets du ministre de 1842 l'accueil que l'on sait, furent à peu près unanimes à exprimer le désir que le patronage des libérés prit un large développement dans notre pays.

Il y a là un progrès indiscutable, que nous ne pouvons que saluer avec une profonde reconnaissance pour ceux qui en ont été les promoteurs et les ouvriers, progrès qui a permis à la France de reprendre au milieu des nations civilisées qui l'avaient précédée dans la voie du patronage, la place qui lui était due, si bien que lorsqu'en 1878 un congrès international du patronage réunissait au Trocadéro les représentants des sociétés du monde entier, M. le docteur Wines pouvait déclarer que bien que notre pays eût commencé plus tard que certains autres, il s'était déjà mis au premier rang dans cette entreprise qui peut et qui doit être regardée comme le complément nécessaire de tout bon système pénitentiaire (2).

Ce progrès est-il suffisant ? Répond-il aux nécessités de notre système pénitentiaire ? Tel qu'il est aujourd'hui organisé, le patronage constitue-t-il un remède sérieux et proportionné au mal dont nous avons constaté la grandeur ? Peut-on espérer qu'il saura arrêter le terrible accroissement de la récidive ?

(1) *Bulletin de la Société générale des Prisons*, quatrième année, page 637.

(2) Congrès international pour le patronage des libérés, page 41.

Il faut avoir le courage de le reconnaître, il n'en est rien. Entre notre état actuel et le but à atteindre, il reste un abîme; cet abîme, on le franchira le jour où chacun aura bien compris quel devoir lui incombe dans cette grande œuvre, le jour, où, grâce aux efforts de tous, au lieu de quelques sociétés isolées, répandues çà et là sur notre territoire, sans liens entre elles, que le nombre trop restreint de leurs membres, que l'insuffisance de leurs ressources empêchent d'étendre leur action, nous aurons auprès de chacune de nos prisons, une société fortement constituée, le jour enfin où tout libéré repentant désireux de se relever et d'obtenir une occupation honnête sera sûr de trouver à l'heure difficile l'appui dont il ne saurait se passer.

Ce jour viendra-t-il ? Nous l'espérons et rien ne contribue davantage à nous fortifier dans cette espérance que de voir les pouvoirs publics fermement convaincus que là est le véritable remède et cherchant sans cesse à donner de nouvelles preuves de cette conviction. L'année dernière le Parlement doublait la subvention accordée aux Sociétés de patronage; cette année, le compte rendu de la justice criminelle, après avoir constaté la progression constante du nombre des récidivistes, déclare que le patronage peut puissamment remédier à cet état de choses et exprime l'espoir que la récidive cédera peu à peu devant les efforts combinés de l'administration, du Gouvernement et des sociétés privées. Depuis 1870, il n'est peut-être pas un ministre qui n'ait essayé par ses circulaires d'appeler l'attention de ses subordonnés sur la nécessité de favoriser par tous les moyens l'extension du patronage.

Il est d'ailleurs une réforme qui se prépare, croyons-nous, et qui viendrait apporter à l'œuvre nécessaire dont tous souhaitent la propagation et l'extension un secours décisif. Je veux parler de l'introduction dans notre système pénitentiaire de la *libération conditionnelle*. Partout où le patronage est arrivé à produire les résultats bienfaisants que nous avons le droit d'attendre de lui, la libération provisoire ou conditionnelle était là pour assurer son autorité et son action sur les libérés. Qui ne sonnait les résultats merveilleux obtenus en Irlande par sir William Crofton au moyen des *tickets of leave* : les récidives et les crimes diminuant de telle sorte qu'en moins de six années quatre prisons pouvaient être fermées comme inutiles,

constatant de ce chef une économie de 50,000 livres (1,250,000 fr.) au budget de 1861 (1) ?

La libération provisoire n'est pas restée cantonnée en Irlande. La loi de 1833 l'a appliquée à la Grande-Bretagne tout entière, et si quelquefois des abus se sont produits, c'est que cette libération fut pendant trop longtemps accordée sans aucune condition d'amendement, de patronage et de surveillance. Depuis que cette pratique déraisonnable a été réformée, les rapports annuels des directeurs des prisons de l'Angleterre n'ont cessé de constater que le système des *tickets of leave* fonctionnait avec le succès le plus complet.

Des lois anglaises, la libération provisoire a passé dans le Code pénal de l'empire d'Allemagne (1871), dans la pratique d'un grand nombre des États de l'Union américaine. Elle existe dans les projets de Code criminel que préparent la plupart des nations de l'Europe.

Mais pourquoi chercher hors de chez nous des exemples et des encouragements. Depuis 1832, une instruction du ministre de l'Intérieur a appliqué la libération provisoire aux jeunes libérés des maisons d'éducation correctionnelle. Et nous avons vu que, grâce à cette libération combinée avec le patronage, la récidive était tombée, d'après l'affirmation du préfet de police de l'époque, de 77 à 7 0/0.

Peut-être appliquée à des libérés adultes, c'est-à-dire moins accessibles aux bonnes influences, la libération provisoire ne produirait-elle pas d'aussi étonnants résultats. Il est cependant facile de comprendre quelle autorité nouvelle, quelle puissance singulière cette libération mettrait immédiatement aux mains de la Société de patronage : combien le condamné libéré avant l'expiration légale de sa peine, qui sait qu'un écart de conduite suffira à lui ravir cette liberté précieuse, sera soutenu et encouragé dans la route difficile de l'amendement.

Dès 1846, M. Bonneville de Marsangy réclamait dans son livre de la *Libération provisoire*, une réforme d'une utilité si évidente. Depuis elle a été hautement approuvée par la Cour de cassation, et la majorité des Cours d'appel, lors de l'enquête de 1872. A l'heure qu'il est, le Parlement, nous le savons, est sur le point

(1) Bonneville de Marsangy : de la libération conditionnelle. *Bulletin de la Société des Prisons*, 1878, p. 565.

d'être saisi de la question. Espérons que ces efforts ne resteront pas sans succès.

Cependant ne nous le dissimulons pas : quand les pouvoirs législatifs auront assuré au patronage cette aide puissante et efficace, qu'ils y auront ajouté des subventions suffisantes, l'État aura fait son devoir et il aura, dans la mesure de ses forces et des moyens dont il dispose, travaillé à l'extension d'une œuvre nécessaire. Mais le plus difficile et le plus important sera encore à accomplir. C'est que le patronage est et restera malgré tout une œuvre de charité et de dévouement à qui ne suffisent point le secours de l'État, que ce soient des subventions ou des lois réformatrices; qui a besoin pour prospérer, pour s'étendre chaque jour davantage, pour produire chaque jour davantage le bien que nous attendons d'elle, d'être soutenue et encouragée par l'opinion publique, échauffée et comme entraînée par la sympathie de tous. Or, tous ceux qui s'occupent de patronage sont unanimes à le reconnaître et s'en attrister, cette fortifiante sympathie n'existe point et les hardis pionniers qui n'ont pas craint de partir seuls et sans regarder en arrière sentent partout autour d'eux une indifférence glacée.

Parlez d'enfants abandonnés, de vieillards sans foyer et sans abri, tous les fronts se penchent vers vous et toutes les mains se tendent. Mais parlez de libérés à reclasser et à réhabiliter; plaignez les angoisses du malheureux jeté sans ressources sur le pavé de la ville, voyant toutes les portes se fermer devant lui et contraint, quelles que puissent être ses résolutions et ses repentirs, à demander au vol le pain que le travail honnête ne veut plus lui donner — tous les fronts s'assombrissent et les mains tout à l'heure si libérales et si généreuses se détournent comme pour protester.

Pourquoi cette indifférence, cette hostilité? Elles tiennent, hélas! à deux causes : à l'incrédulité d'abord, on n'a pas foi aux succès possibles du patronage; c'est là, pense-t-on, une utopie, généreuse peut-être, mais à coup sûr impraticable, à laquelle la réalité prépare les plus cruelles déceptions.

Elles tiennent enfin à une haine sans miséricorde, à je ne sais quel mépris insolent pour qui l'homme, une fois tombé, reste à jamais indigne de pitié et de pardon.

A l'incrédulité il n'y a qu'une réponse à faire, celle que j'essaie ici : montrer les résultats déjà acquis. Grâce à Dieu les résul-

tats ne manquent pas et, si l'ignorance n'était en cette matière la règle générale, on en aurait bientôt fini avec cette incrédulité.

La seconde cause de l'indifférence générale est plus difficile à combattre; on ne veut pas, dit-on, faire à l'homme déchu une place privilégiée, on veut réserver sa compassion et sa charité pour celui qui n'a pas failli. Ce serait une blessante et injuste égalité que de prêter la même assistance au criminel qui cache son passé et voudrait l'anéantir et à l'honnête homme qui expose au grand jour sa vie tout entière et s'en fait un titre à l'estime de tous! Et l'on oublie avec tous ces beaux prétextes que la justice n'est pas complète si la miséricorde ne l'accompagne, que, l'expiation soufferte, il doit y avoir une heure pour le pardon et l'oubli.

D'ailleurs, pour se targuer d'une honnêteté si dédaigneuse, la société n'a-t-elle donc rien à se reprocher et sa responsabilité est-elle entièrement à couvert? Avons-nous fait pour cet homme tout ce que nous devons faire pour lui; lui avons-nous appris, par l'instruction et l'éducation, à connaître le mal et à l'éviter? Sommes-nous sûrs de n'avoir jamais été, par le spectacle éternel de notre luxe et de nos jouissances malsaines, la véritable cause de ses tentations et de ses chutes?

Que fûmes-nous pour eux avant cette heure sombre?
Avons-nous protégé ces femmes? Avons-nous
Pris ces enfants tremblants et nus sur nos genoux?
L'un sait-il travailler et l'autre sait-il lire?
L'ignorance finit par être le délire.
Les avons-nous instruits, aimés, guidés enfin,
Et n'ont-ils pas eu froid? et n'ont-ils pas eu faim?

Que de fois aux questions terribles du poète, nos consciences ne sauraient donner de rassurantes réponses? Pourquoi donc ne pas essayer de relever cet homme dont on n'a rien fait pour empêcher la chute?

Mais si toutes ces considérations ne suffisent pas à gagner la cause du patronage; si vous restiez sourds à la voix qui parle de justice, de pardon, de devoir à remplir, de toutes ces choses grandes et sublimes; il en est une autre que vous serez bien forcé d'écouter, quand même vous sauriez imposer silence aux réclamations de votre cœur, la voix de votre intérêt bien entendu, de votre sécurité menacée.

Comme le disait M. Bérenger à la tribune du Sénat, lorsqu'on apprend dans une localité qu'un malfaiteur s'est échappé des mains de la gendarmerie, une émotion naturelle se répand et chacun apporte son concours à la recherche et à la mise du fugitif sous la main de la justice.

Ce n'est pas un malfaiteur isolé, mais 70,000 malfaiteurs qui, chaque année, sont jetés au milieu de nos villes et de nos campagnes avec les dispositions menaçantes que signale la statistique, et l'on resterait indifférent et inerte?

Vous vous rappelez sans doute la scène immortelle qui se produisit à la Constituante quand Mirabeau, remontant pour la troisième fois à la tribune, finissait par entraîner l'Assemblée en lui lançant ces mots célèbres : la banqueroute, la hideuse banqueroute est là, et vous délibérez ! Quand donc une voix puissante comme celle de l'orateur de la Révolution viendra-t-elle enfin montrer à notre pays cette banqueroute mille fois plus dangereuse dont le menace l'accroissement progressif du crime, et l'entraîner ainsi à l'effort décisif et unanime sans lequel personne ne réussira à arrêter cette gangrène envahissante ?

RAOUL JAY,

Avocat à la Cour d'appel de Paris.

II

Société de patronage de Bordeaux (1).

La réunion générale annuelle a eu lieu le 12 novembre 1881, sous la présidence de Son Éminence le Cardinal Archevêque de Bordeaux, au local du refuge, rue Malbec, 97.

M. Silliman, président, a prononcé le discours suivant :

ÉMINENCE,

Dès le début de notre Société, vous lui avez témoigné la plus vive sympathie, et c'est même sur votre proposition que le Conseil de surveillance des Prisons a demandé et obtenu de la préfecture de la Gironde l'autorisation de fonder notre asile. Aussi, il est tout naturel que nous soyons heureux et reconnaissants de votre présence à

(1) Voir le Bulletin du mois d'avril 1881.

cette réunion, et que nous demandions à Dieu, qui a béni notre œuvre, de nous conserver encore de longues années notre Président d'honneur.

Nous regrettons sincèrement que M. le Préfet et M. le Maire n'aient pu assister à cette réunion, car nous éprouverions un vrai plaisir de les remercier de la bienveillance qu'ils ont toujours témoignée à notre Société, tant individuellement qu'avec le concours des Conseils qu'ils président.

Nous exprimons de tout cœur notre gratitude à M. le Procureur général, à M. Faye, conseiller à la Cour, et à MM. les substituts de Noailles et de Bussac, de l'honneur qu'ils nous font d'assister à notre séance, et désirons vivement qu'elle soit digne de tout leur intérêt.

MONSEIGNEUR,

MESSIEURS,

CHERS COLLABORATEURS ET BIENFAITEURS,

Par votre excellent et dévoué concours, vous nous avez aidé à sauver le plus grand nombre possible de malheureux, qui eussent été en grande partie perdus, s'ils n'avaient trouvé, en sortant de prison, un gîte, du pain et du travail. C'est grâce à votre aide que nous avons pu arriver à un résultat que vous appréciez, et, sans vouloir anticiper sur le rapport de notre bien cher et dévoué collègue M. Calvé, juge au Tribunal de première instance de cette ville, nous croyons pouvoir appeler votre attention sur un fait que nous considérons comme très important :

Au 31 octobre 1880, il restait au refuge. 10 pensionnaires
De cette date au 31 octobre 1881, il en est entré 143 —

Ensemble 153 pensionnaires
qui ont séjourné 4,396 jours à l'asile, tandis que dans le précédent exercice, il n'y en avait eu en tout que 99.

Vous voyez déjà ici une amélioration notable, et ce qu'il y a de très heureux dans ce progrès, c'est que nous le devons en partie à l'extrême bienveillance de M. le Procureur de la République et de ses Substituts, qui ont bien voulu consentir à admettre aux séances du petit Parquet notre Directeur, pour lui confier, s'il y avait lieu, des prévenus d'une faute légère et qui, n'ayant jamais comparu en justice, sont dignes de l'indulgence du magistrat chargé de ce service.

C'est une grande faveur que nous devons surtout à l'estime dont jouit au Parquet notre cher Secrétaire, qui nous a été un précieux intermédiaire.

Nous l'avions déjà sollicitée à plusieurs reprises, car ces jeunes gens échappent ainsi à la flétrissure d'une condamnation et au casier judiciaire, qui a brisé la carrière de bien des malheureux ayant subi un jugement dans leur jeunesse, la peine n'eût-elle été que de 24 ou 48 heures de prison.

Passant à la question très importante des résultats, nous avons

voulu savoir très exactement le chiffre des récidivistes. Après un contrôle scrupuleux au Greffe de la Prison, sur une liste par ordre alphabétique de nos 153 pensionnaires de l'année, il n'y en a eu que 21, soit 14 0/0 seulement. Une autre preuve du bon résultat de l'œuvre est dans ce fait que les ateliers qui ont eu de nos hommes en redemandant, et que nous les plaçons très facilement dans les 8 ou 10 mois où le travail est le plus abondant.

Notre œuvre peut donc sans doute s'étendre, et cela aura certainement lieu, si, comme il y a lieu de le croire, l'Administration supérieure donne suite au projet de loi sur la déportation des indigènes ayant un certain nombre de condamnations. Il est évident que ce serait un grand bien, car on ne peut se dissimuler tout le danger du contact de jeunes détenus avec les habitués dont la prison est l'élément et qui ont détourné, comme nous avons pu nous en convaincre, bien des malheureux d'accepter l'appui de notre Patronage.

Comme vous le voyez, nous avons toujours en vue l'extension de notre œuvre, et c'est tout naturel, les sept ans d'exercice de notre Société nous ayant confirmés dans la conviction intime qu'elle fait beaucoup de bien, et peut encore en faire davantage.

Du reste, depuis 1874, nous avons acquis de l'expérience et éprouvons bien moins de difficultés.

Les voisins avaient peur de notre proximité et pétitionnaient. Les ateliers avaient peur de nos hommes. Nous avons un loyer de 1,800 francs à payer et des frais plus considérables. Aujourd'hui, notre œuvre est plus connue, plus appréciée, et nous pouvons dire qu'elle marche sans grands efforts et que son avenir est assuré.

Un philanthrope anglais, qui nous était adressé par l'un de nos collègues du Conseil d'administration, a été très intéressé de voir notre installation.

Le portail ouvert, la plupart de nos hommes travaillant en ville et rentrant le soir, ceux de la maison ayant bonne tenue, l'aspect riant de la maison entourée de fleurs, le jardin potager bien soigné, l'air bienveillant du Directeur et de sa Dame, tout paraissait nouveau pour lui, et il nous disait que les Refuges anglais n'avaient aucun rapport avec le nôtre qui lui plaisait.

Nous avons été également honorés de la visite de deux inspecteurs généraux des prisons de France et de M^{me} Dupuy, inspectrice générale, qui nous ont témoigné l'intérêt le plus bienveillant.

Hélas ! à côté des joies il y a des épreuves bien douloureuses : après une maladie de 30 à 35 jours, nous avons conduit à sa dernière demeure notre excellent Directeur de la 35^e division pénitentiaire, qui était véritablement un père pour ses employés et même pour ses détenus. Nous avons été profondément émus de voir, dans les derniers jours de sa vie, la tristesse de toute la maison.

Chez les malheureux les plus méprisés, les plus repoussés de tous, on trouve souvent de bons sentiments, et il n'est pas rare de constater dans les prisons des traits admirables.

On ne se fait pas d'idée du bien que font les bons directeurs, de bons aumôniers d'âge et d'expérience, et nous répéterons aussi le vœu, que nous avons souvent exprimé, de voir se former, dans tous les départements, des sociétés de Patronage bien organisées et suffisamment subventionnées pour qu'elles puissent subsister et se développer, ce qui diminuerait à la fois le budget pénitentiaire, le nombre des récidivistes et, par suite, celui des crimes et délits.

Que M. le Directeur général des prisons de France nous permette de lui exprimer notre cordiale reconnaissance du choix qu'il a fait pour remplacer le bien regretté M. Thébaud, d'un homme plein de cœur, et, à juste titre, très estimé dans l'Administration.

M. le Directeur Patin n'est pas étranger au Patronage dont il s'était déjà occupé, et nous avons été heureux qu'il ait bien voulu remplacer, dans notre Comité, le secrétaire adjoint que nous avons perdu. Nous sommes certains d'avance de votre approbation.

Nous vous disions, Messieurs, que tous les prisonniers ne manquaient pas de cœur ; nous dirons plus, c'est qu'il n'y a que les misérables entièrement gangrenés qui en manquent. Voyez ce qui vient de se passer à Thourard : « A la suite de l'assassinat d'un de leurs gardiens, les détenus font pour la veuve et les enfants une collecte qui a produit 650 francs, somme relativement énorme, si l'on considère qu'il ne leur reste que 15 à 40 centimes par jour sur leur pécule. »

Après nos premiers revers de 1870, le bien vénérable abbé Villion réunit ses 45 hommes de l'asile Saint-Léonard, et leur dit : « Mes amis, la France est en danger, sauvez-la ou sachez mourir pour elle. » Tous veulent partir. A Champigny, ils font des prodiges de valeur. L'un est décoré de la Légion d'honneur, trois autres de la médaille militaire.

La paix signée, tous ceux que la mitraille a épargnés reviennent tranquillement à l'asile.

A la colonie Saint-Hilaire, un méchant enfant avait épuisé toutes les punitions et on ne savait plus comment le prendre. L'Inspecteur général et le Directeur le visitent au cachot et essayent avec lui la douceur, le raisonnement : on lui fait grâce de ses punitions, et cet enfant, si redoutable, devient un modèle pour tous ses camarades, si bien qu'aujourd'hui il est dans la maison chef de brigade.

A Bordeaux, il y a 5 ou 6 ans, la variole exerçait ses ravages ; 5 à 6 détenues étaient soignées à la Tour. Une malheureuse, ayant eu plusieurs condamnations, demande à parler au Directeur, et lui dit : « Les pauvres sœurs vont tomber malades, et ce serait très fâcheux ; permettez-moi d'aller les aider pour les soins les plus pénibles ; ce sera la première fois que je ferai un peu de bien. » Pendant 8 à 10 jours, cette femme a été admirable de soins et de dévouement ; toujours sur pied, la nuit comme le jour. Informé de ces faits, M. le Procureur général obtint pour elle grâce complète.

Qu'on ne dise donc plus, Messieurs, que les gredins seront toujours des gredins ; une faute est bien vite commise. Il suffit d'une fai-

blesse, d'une colère, d'un mauvais conseil ou d'un mauvais exemple, et souvent une première faute en entraîne une deuxième à la suite, mais *qui veut, peut*; qui peut tomber, peut aussi se relever, s'il en a la ferme volonté.

Aussi, lorsque nous voyons un prisonnier honteux et repentant, n'est-il pas de notre devoir de lui tendre une main secourable ? et que ceux qui nous critiquent et sont toujours prêts à juger et à condamner, se rappellent ces paroles si sublimes de l'Évangile : *Que celui qui est sans péché, jette la première pierre.*

Ah ! Messieurs, après la justice, la charité. Continuons avec courage et avec joie notre œuvre.

Nous ne pensions pas, dans ses débuts, qu'elle irait aussi bien et nous pouvons répéter avec une profonde conviction ce que nous disions au commencement de notre rapport : Dieu a béni notre œuvre.

A la réunion du 10 novembre 1880, il a été tiré au sort, comme vous le savez, 3 des 44 obligations émises pour solder l'achat de la maison.

Les 3 numéros sortis étaient 30, 31, 16 ; les 2 premiers appartenaient à M. Ed. Cruse et le n° 16 à M. Mestrezat, qui ont généreusement abandonné à la Société le montant de leurs titres. Quelques autres obligataires lui ont également fait la gracieuseté de la mettre en leur lieu et place pour 8 obligations dont ils étaient souscripteurs. Nous ne saurions trop leur témoigner notre sincère gratitude.

Nous allons tirer aussi au sort, cette année, suivant les conventions de l'emprunt, 3 autres obligations.

Comme vous le remarquerez, Messieurs, la maison, ainsi que le jardin, sont très propres et bien tenus ; nous en devons des félicitations à M. et à M^{me} Gaude, qui remplissent leur mandat avec les plus grands soins et un dévouement dignes d'éloges.

L'école du soir permet à M. le Directeur d'entretenir nos pensionnaires de leurs devoirs et, conséquemment, de l'avenir et de leur intérêt personnel.

Notre cher secrétaire, M. J. Calvé, juge au Tribunal, étant empêché de se rendre à notre réunion, a prié notre collègue M. Couve, vice-président, de vous donner communication de son rapport qui se recommande de lui-même à votre attention.

Son Éminence le Cardinal Archevêque, en répondant à M. Silliman, a renouvelé l'expression de sa sympathie pour l'œuvre du patronage des prisonniers libérés et a témoigné à M. Silliman ses sentiments de gratitude et de profonde estime pour le zèle avec lequel il se consacre à cette œuvre qu'il a fondée et au développement de laquelle il ne cesse de se dévouer.

Ce témoignage a été accueilli par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

Nous prenons les chiffres suivants dans les rapports de M. Calvé, secrétaire, et de M. Ballande, trésorier.

Au 1^{er} novembre 1880, il restait au refuge 10 libérés ; de ce jour au 1^{er} novembre 1880, la Société en a admis 143, ce qui porte à 153 le chiffre des patronnés pendant le dernier exercice.

Sur ces 153 patronnés :

41 ont été placés,

16 ont été rapatriés,

1 a été appelé au service,

66 sont partis volontairement,

21 ont été renvoyés.

145

Au 1^{er} novembre 1881, il restait 8 patronnés au refuge.

Sur le total de libérés reçus au refuge,

85 étaient âgés de moins de 21 ans,

49 — — — 21 à 30 —

11 — — — 30 à 45 —

8 — — de plus de 45 —

Nous ne pouvons qu'être affligés du nombre de mineurs qui figurent parmi les libérés et souhaiter ardemment qu'à côté des comités de patronage se multiplient les fondations d'asiles ayant pour but la protection de l'enfance.

La situation financière est meilleure que l'année dernière, Au 30 octobre 1881, il restait en caisse un excédent de 600 francs, grâce, il faut le dire, à la générosité des porteurs d'obligations sorties, qui ont déclaré en faire abandon à la Société.

III

Société de patronage des jeunes libérés de Sainte-Foy (1).

La Société de patronage de Sainte-Foy a tenu sa cinquième assemblée générale à la colonie le dimanche 26 juin 1881. La grande fête populaire qu'elle donne à cette occasion a gardé son caractère religieux et philanthropique et son programme habituel.

(1) Voir le Bulletin de février 1881.

A 2 h. 1/2 avaient lieu, sous de beaux ombrages, l'assemblée publique de patronage et la distribution des récompenses aux patronnés.

M. le comte de Viel-Castel, président de la Société, a le premier pris la parole :

Messieurs, c'est aujourd'hui l'anniversaire de la fondation de la Société de patronage; c'est aussi la fête de la colonie.

J'ai eu l'honneur, dans les solennités précédentes, d'expliquer le but que poursuit la Société, l'utilité de cette institution, ses moyens d'action, ses espérances. Aujourd'hui, notre Société fonctionne avec régularité et ce sont les résultats acquis pendant le dernier exercice que nous venons vous faire connaître.

Nous comptons en ce moment cent jeunes libérés en patronage, savoir : 20 militaires ou marins et 80 agriculteurs, ouvriers, employés divers. Chacun de ces jeunes gens a un patron dont il peut se recommander et qui veille sur lui, autant que cela est possible.

Chaque année, à pareille époque, nous prions MM. les patrons de répondre à un questionnaire imprimé, portant sur la situation économique, domestique et morale de leurs patronnés. Ces documents sont ensuite dépouillés et étudiés par la commission. Nous cherchons les jeunes gens qui se sont fait remarquer par leur conduite, leur application, leur bonne tenue; nous les classons par ordre de mérite et les mieux notés reçoivent une récompense consistant en une somme d'argent. Le total des primes que nous distribuons cette année, s'élève au chiffre de 560 francs.

Il est intéressant de passer en revue ces divers documents, de connaître les appréciations des patrons sur leurs jeunes protégés. Nous y trouvons souvent avec des motifs de satisfaction et d'encouragement, la certitude d'avoir rendu à la société, en échange des devoirs qu'elle avait confiés à la colonie, des ouvriers utiles et honnêtes.

Pour mettre de la clarté dans notre travail, nous avons distribué nos appréciations en cinq catégories désignées par ces qualifications : Très bien, bien, passable, mal, sans nouvelles. Nous avons établi une catégorie supérieure, celle des grands prix ou prix d'honneur, qui s'applique aux jeunes gens d'une valeur morale exceptionnelle. Ils sont cette année au nombre de trois.

Notre rapporteur vous donnera tout à l'heure les détails complémentaires à ce sujet, puis le trésorier fera connaître l'état financier de la Société.

Nous devons de la reconnaissance aux hommes de bonne volonté qui prêtent leur concours à la Société de patronage comme patrons, c'est-à-dire protecteurs de nos jeunes libérés. Nous comprenons les difficultés de leur tâche, les ennuis, les peines qui peuvent en être la suite. Qu'ils veuillent bien recevoir ici publiquement nos remerciements pour le concours dévoué qu'ils nous ont prêté jusqu'à ce jour.

En étudiant attentivement notre institution et les résultats que nous pouvons obtenir, nous restons convaincus plus que jamais, que le succès dépend surtout du bon vouloir et du zèle de MM. les patrons. C'est grâce à leurs soins que la récidive est à peu près nulle parmi nos libérés.

C'est avec satisfaction que nous voyons ces jeunes gens dispersés, nous pouvons le dire, sur tous les points du globe, considérer la colonie comme leur famille et leur refuge. Ces tendances s'accroissent tous les ans davantage et nous permettent d'entrevoir les plus heureux résultats. Cela prouve la bonne direction imprimée à la colonie.

Nous devons remercier la Société de patronage de nous avoir donné l'occasion de réunir une fois dans l'année la population de ces contrées. Ces Assemblées exercent sur nous tous une heureuse influence. Chacun, n'est-il pas vrai? éprouve un sentiment d'encouragement et sort d'ici meilleur et plus fort pour le bien.

C'est un fait rare en France de voir réunie, dans une petite localité comme celle-ci, une assemblée qui dépasse largement le chiffre de 2,000 personnes. Notre population a su maintenir jusqu'ici sa supériorité. La conservera-t-elle? « Pour perpétuer cette situation, a dit un historien, la foi en sa force est la première condition; ce n'est pas la seule. Il faut cultiver avec un pieux respect la mémoire de ses ancêtres et rappeler leurs œuvres. »

Dans cette contrée, chaque génération a eu le privilège de compter dans son sein des hommes de mérite. D'âge en âge, ils nous ont montré la voie que nous devons suivre. C'est à nous maintenant de ne pas faillir et en regardant l'avenir avec ses besoins et ses exigences, d'étudier le passé avec ses enseignements...

Après lui, M. Rey, vice-président, a présenté le rapport du dernier exercice; en voici le passage qui donne les résultats obtenus.

Je l'ai dit, le patronage est un reflet de la paternité. Notre grande préoccupation c'est de maintenir entre nous et nos enfants un vrai lien de famille. Il est certaines époques de l'année où ce lien se manifeste d'une manière spéciale. Au premier de l'an, par exemple, nous envoyons à chacun d'eux, par l'entremise de son patron, un petit souvenir. Pour ceux qui sont dans la vie civile, c'est un volume honnête et intéressant; pour les militaires, un mandat de 5 ou 10 francs selon le grade.

Enfin pour encourager ces convalescents à achever leur guérison, pour stimuler leur zèle à bien faire, pour les aider à marcher d'un pas de plus en plus ferme dans le chemin de l'honneur et du devoir nous leur distribuons, après examen scrupuleux de leurs titres, une série de récompenses dont le chiffre s'accroît d'année en année et a dépassé cette fois-ci toutes nos prévisions.

Des cent enfants que nous voulons suivre de notre affectueuse sol-

licitude, quelques-uns nous ont laissés sans nouvelles. C'est encore plus la faute de leurs patrons que la leur, tant il est vrai que le patronage, comme toute fonction d'ordre moral, ne vaut guère que ce que vaut l'homme qui l'exerce. Le nombre de ces *absents* peut s'élever à vingt.

Quatre-vingts environ sont demeurés en relation avec nous et ont concouru pour ces récompenses.

Il en est deux ou trois dont la conduite, sans aller jusqu'au délit et à la récidive, laisse fort à désirer et nous inspire des inquiétudes.

Trente-cinq ont une conduite passable, c'est-à-dire se traînent dans une médiocrité morale qui nous a semblé de nature à exclure toute récompense.

Treize ont une situation générale qui, sans être pleinement satisfaisante, mérite cependant un encouragement. Ils recevront : les civils 10 francs, les militaires et les marins 5 francs chacun.

Neuf ont obtenu la note *bien* et par conséquent le second prix, soit 15 francs pour les civils, 10 francs pour les militaires.

Quinze ont mérité la mention *très bien* et recevront 22 ou 15 francs, selon qu'ils sont civils ou militaires.

Enfin trois nous ont paru dignes d'une distinction exceptionnelle et obtiendront chacun un grand prix de 30 francs.

Cette année, Messieurs, marque un progrès sensible. Les patrons prennent une conscience plus nette de leurs devoirs; les patronnés apprécient mieux les bienfaits du patronage. Les résultats moraux sont plus encourageants. Quarante jeunes gens ont pu être inscrits sur le livre d'or de nos récompenses, et nous avons été sévères.

Puis M. Gaston Jouhanneau, trésorier, a présenté les comptes :

| | |
|---------------------------------------------------|---------------|
| Les recettes de toute nature ont été de . . . Fr. | 2.101 95 |
| Les dépenses se sont élevées à | 1.850 50 |
| L'excédant des recettes a donc été de . . . Fr. | <u>251 45</u> |

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER

I

Société royale pour le patronage des prisonniers libérés (convicts) de Londres.

(24^e rapport annuel 1880.)

Le nombre total des libérés des deux sexes secourus par la Société Royale depuis sa fondation (1857) est maintenant de 11,934.

En 1880, sur 1,498 libérés, 893 ont été secourus par les Sociétés de patronage; sur 405 femmes, 208 l'ont été également. La Société Royale y a participé pour plus de moitié; elle a assisté 596 libérés, qui se décomposent ainsi : 539 détenus libérés, 8 détenues mises en liberté provisoire et 49 libérées admises au refuge de Westminster.

Voici ce que sont devenus les libérés :

226 ont été envoyés hors du district métropolitain.

171 ont été placés dans le district métropolitain et se conduisent bien.

42 n'ont pas averti de leur changement de domicile.

29 ont obtenu passage à bord de navires.

25 ont rejoint des amis ou des parents à l'étranger.

26 ont commis de nouvelles fautes.

8 ont été libérés en décembre et cherchent du travail.

6 se conduisent mal.

4 sont morts.

2 ayant subi un emprisonnement de courte durée ont été néanmoins secourus par la Société.

Quant aux 49 libérées admises dans le refuge de Westminster, elles se répartissent de la façon suivante :

18 ont été placées.

26 sont retournées dans leurs familles.

3 ont émigré.

2 se sont échappées du refuge.

La Société Royale a donc secouru 100 libérés de plus que l'année précédente, 54 ont quitté l'Angleterre. La Société regrette que ses ressources ne lui permettent pas de diriger davantage ses patronnés vers l'émigration, c'est la voie où il y a le plus de chance de réussir.

Les recettes de l'année 1880 ont été de 156,725 fr. 75 c., dont 23,848 francs provenant de souscriptions et de dons. Les dépenses se sont élevées à 152,920 francs.

Le refuge de Westminster a reçu de la Société Royale 55,307 fr. qui ont été entièrement dépensés.

II

Les écoles de réforme à Exeter.

Dans la réunion annuelle des fondateurs des écoles industrielles et de réforme du comté de Devon, le président, sir Stafford Northcote, a rappelé les débuts difficiles de l'œuvre poursuivie, aujourd'hui si universellement approuvée. Je me souviens, a-t-il dit, et beaucoup d'entre vous peuvent s'en souvenir avec moi, combien nous avons commencé cette œuvre avec crainte et « tremblement ».

Vous vous rappelez la petite école par laquelle nous avons débuté, ouverte avec deux enfants ! Je m'y rendis le lendemain de l'ouverture, tout tremblant ; je m'attendais presque à trouver la maison en flammes ou, tout au moins, les enfants en fuite. Tous nos voisins étaient très alarmés des conséquences que devait avoir l'établissement d'une colonie de jeunes voleurs près d'eux ; poulaillers et vergers allaient être à coup sûr dévastés ; des vols avec effraction allaient avoir lieu toutes les nuits ; toutes sortes de crimes allaient être commis. Ces difficultés se sont évanouies, mais d'autres que nous ne faisons qu'entrevoir, se sont révélées. Que faire lorsque les parents venaient nous réclamer leurs enfants ? Que faire lorsque les enfants étaient sur le point de quitter l'école ? Quelles étaient les proportions exactes de l'indulgence ? de l'instruction ? du châtiment ? du travail ? Tous ces points on

été étudiés, expérimentés ; il y a eu des erreurs, des méprises ; mais les efforts vers le bien ont été consciencieux, intelligents, généreux.

Un grand danger menaçait alors la jeunesse ; il existait, à cette époque, de véritables écoles de jeunes voleurs, dirigées par de très habiles maîtres. Telle était l'espèce d'enfants avec lesquels nous avons eu à commencer les essais de notre école de réforme ; il fallait rompre les bandes des grandes villes, tirer les enfants de ces associations et leur en inspirer l'horreur. Ce mal est bien diminué et je crois que les écoles de réforme y ont beaucoup contribué ; nous avons maintenant à faire aux enfants qui tournent mal, parce que leurs parents les négligent ou leur donnent de mauvais exemples, ou bien encore parce qu'ils n'ont pas de parents et que personne ne leur a appris à se bien conduire.

Nous cherchons à suppléer à la famille, nous avons donc adopté le système des écoles peu nombreuses, de 25 à 30 enfants. Assurément une grande école contenant plusieurs centaines d'enfants, garçons ou filles, occasionne une moindre dépense par enfant, mais elle ne peut suppléer à ce qui manque aux enfants dont nous nous occupons, aux liens particuliers, à l'intérêt personnel, qui constituent la famille et nous manquerions à notre but qui est de substituer l'école à la famille absente.

L'éducation de la jeunesse est de la plus grande importance pour l'État, tous le considèrent comme un devoir important, mais ils le remplissent d'une façon inégale. L'Angleterre remet ce soin, autant que possible, à l'initiative des parents, persuadée que l'influence des amis, du clergé et, par-dessus tout, des parents est bien plus puissante que la froide et rigide organisation gouvernementale. Elle ne méconnaît pas cependant la nécessité pour l'État d'une bonne éducation de la jeunesse. Dans notre cas, ne voyons-nous pas les résultats heureux de nos efforts ? Nombre d'enfants autrefois dressés au crime sont maintenant instruits de leurs devoirs envers Dieu et les hommes, habitués aux travaux qui les mettront à même de se suffire à eux-mêmes. Nous les voyons répondre à nos soins ; que d'enfants avons-nous reçus dont le cœur était si endurci par la vie qu'ils avaient menée, si rétréci par l'absence de toute affection qu'ils semblaient n'en avoir aucun ! Ces enfants transportés dans une atmosphère bienveillante, entourés de soins affectueux, ont vu s'éveiller en eux un nouvel esprit.

Notre influence se prolonge alors même qu'ils nous ont quittés; ces enfants que nous avons formés comptent sur notre amitié; ils nous savent toujours prêts à leur tendre une main secourable dans leur détresse et leurs tentations, et ce sentiment est l'un des plus grands biens que nous puissions leur faire, puisqu'il les préserve du découragement, de l'abandon d'eux-mêmes, causé par le désespoir.

Quelle pensée plus triste que celle de ces enfants, jeunes garçons et jeunes filles, perdus dans nos immenses cités, ne sachant quelle route suivre, désespérant de bien faire, n'ayant aucun fil qui puisse les aider à se diriger eux-mêmes, tombant forcément plus bas et toujours plus bas, parce qu'ils n'ont aucune branche où ils peuvent s'accrocher !

Voilà l'œuvre que nous avons entreprise et à laquelle nous convions toutes les âmes de bonne volonté; coopérons à cette œuvre non pas seulement par une sympathie oisive mais par une participation active.

III

Les institutions de patronage du Canada.

A. — ÉCOLE DE RÉFORME DES GARÇONS

Le Canada possède, sur les rives de la baie de Georgie près du village de Penitanguishene (Ontario), une école de réforme pour les garçons. Cette école est ouverte depuis 1859; elle a subi, à diverses reprises, des modifications profondes. Pendant longtemps elle n'était véritablement qu'une prison d'enfants; depuis l'année dernière seulement le changement de régime s'accomplit sérieusement.

Cette transformation n'est pas sans importance; l'établissement renferme 240 garçons de 7 à 18 ans. Une des conséquences sera le changement des dénominations; les expressions: criminels, prisonniers, geôliers, gardiens, etc., doivent disparaître. Appeler des enfants de 7 à 12 ans « criminels (convicts) » parce que la culpabilité ou la négligence de leurs parents a forcé l'administration à en prendre la charge, c'est injuste et cruel. Les noms ont leur importance et les idées que ces termes font naître ne

concordent pas avec le but charitable d'une école de réforme. Les directeurs actuels ont reconnu qu'ils avaient à diriger non pas des criminels, mais les « pupilles de la province » envoyés dans cette école pour être protégés contre les dangers du dehors recevoir une éducation solide et simple, un enseignement moral, une instruction religieuse, l'apprentissage d'un métier. Il faut donc les traiter comme le sont des enfants dans une famille chrétienne bien réglée. Le surintendant ne permettra pas les taquineries des autres enfants envers les arrivants, il s'efforcera de gagner leur confiance, de connaître leur caractère; il tiendra note sur le registre d'inscription, des progrès de chaque enfant et des remarques qu'il aura faites à son sujet. On devra s'efforcer autant que possible de donner à chaque enfant le métier qui convient le mieux à sa nature et à ses dispositions physiques et intellectuelles. Les employés et fonctionnaires de l'institution sont invités à user de patience, de douceur et de zèle dans l'accomplissement de leur devoir. « Tout homme, dit l'inspecteur, qui ne sent pas la nécessité de ces qualités pour diriger les enfants et la responsabilité qui pèse sur lui, est incapable de remplir la moindre fonction dans une école de réforme. »

On va donc s'appliquer à rapprocher le régime de cette institution de celui d'une pension ordinaire; le système cellulaire est déjà aboli, les enfants dorment dans des dortoirs, ils ne se couchent qu'à 9 heures (précédemment on les enfermait dans leurs cellules de 6 heures du soir à 6 heures du matin). On a conservé 24 cellules pour les mesures de discipline; l'alimentation a été modifiée; on reconnaît que la meilleure base pour toute œuvre réformatrice est un corps sain, un esprit content et un cœur ouvert.

Les fabriques d'allumettes, de manches à balai, de tonneaux, etc. seront fermées. La cordonnerie, la confection des vêtements, la charpente, la culture et le jardinage seront les nouveaux travaux.

B. — MAISONS DE REFUGE POUR LES FEMMES

Le Canada vient d'organiser une maison de réforme pour les femmes et un refuge industriel pour les jeunes filles. Ces deux institutions occupent le même édifice mais elles sont complètement séparées l'une de l'autre.

Dans la construction de l'édifice qui les renferme, on s'est

efforcé d'appliquer tous les progrès et d'arriver au système le plus parfait. Pour la maison de réforme des femmes, on s'est arrêté à celui d'une communauté organisée par petits groupes. Il y a 130 cellules et 66 petites chambres, en tout on peut loger 196 détenues. Les femmes sont envoyées dans cet établissement, soit des prisons ordinaires pour y achever leurs condamnations, soit directement par la sentence qui les condamne. On peut toujours les renvoyer dans une prison ordinaire. Quelque soit leur point de départ, elles sont soumises à la même règle, à la même discipline à leur entrée. Cette discipline ne s'adoucit que suivant leur conduite; si la conduite d'une femme est satisfaisante elle peut, par degrés, passer de la condition d'une prisonnière à celle d'une femme employée dans une maison bien conduite. Les détenues sont occupées au blanchissage, à la couture, aux confections de toutes sortes, à la main et à la machine, aux soins de l'intérieur, etc.

L'instruction religieuse est dirigée par la Société de patronage des prisons; elle fait faire le service religieux et elle a créé une école du dimanche.

C. — REFUGE INDUSTRIEL POUR LES JEUNES FILLES

La partie de l'édifice réservée au refuge des jeunes filles est entièrement séparée du bâtiment des femmes. L'apparence de ce bâtiment n'a rien d'une prison; il n'y a ni cellules, ni grilles, ni barreaux. Les enfants couchent dans des dortoirs spacieux contenant de 5 à 12 lits.

Ce refuge est destiné d'abord aux filles au-dessous de 14 ans, condamnées à la prison et transférées dans le refuge sur la décision d'un tribunal, soit au cours de leur peine pour l'y achever, soit à l'expiration de la peine. Il est destiné ensuite aux filles au-dessous de 16 ans, envoyées de la maison de réforme. Enfin, tout juge de comté ou magistrat peut, sous sa responsabilité, y envoyer :

1° Toute fille au-dessous de 14 ans, trouvée demandant l'aumône ou la recevant, se tenant dans une rue ou un lieu public ;

2° Toute fille au-dessous de 14 ans, trouvée vagabondant, n'ayant pas de domicile, et n'étant pas surveillée ;

3° Toute fille abandonnée, orpheline, ou dont les parents subissent un emprisonnement ;

4° Toute fille dont les parents, beaux-parents ou gardiens

avertissent le juge qu'ils ne peuvent la surveiller et demandent son placement dans le refuge (le mot gardien s'applique à toute personne tenant la place des parents ou à tout agent d'une société s'occupant de l'enfant);

5° Toute fille qui, par suite des vices de ses parents ou des personnes qui s'occupent d'elle, est fatalement entraînée à mener une vie dissolue.

Le refuge ne les garde jamais moins de deux ans ni plus de cinq.

IV

Société de patronage du Maryland.

(Douzième rapport annuel.)

Cette association dont nous avons déjà parlé (1), s'est formée par l'initiative privée et n'a aucune attache officielle; elle a été fondée dans un but tout philanthropique.

Du 1^{er} avril 1880 au 31 mars 1881, elle a donné des secours en argent à 566 libérés, elle en a envoyé 141, soit chez eux, soit dans des endroits où ils pouvaient trouver du travail, enfin elle en a placé 105 dans la ville.

24 mises en liberté ont été obtenues par l'agent.

L'association ne dissimule pas qu'elle a eu des mécomptes et des déceptions; plusieurs de ses protégés ont commis de nouvelles fautes et sont retournés en prison; mais sa pensée se porte surtout sur les résultats satisfaisants qu'elle obtient. Elle s'efforce de ramener au bien les détenus par l'instruction religieuse; l'esprit de l'association est large, charitable, sans distinction aucune, mais non pas, comme quelques personnes le supposent, enclin à une sympathie malsaine pour les criminels. Elle s'efforce de se souvenir, d'une part, que la protection de la société par des lois fermes, promptes et justes, est un des devoirs les plus importants de toute administration sage, et de l'autre que tout criminel est un homme ayant une âme immortelle, pouvant par le repentir et la grâce obtenir le royaume du ciel. Pour arriver à

(1) Voir bulletin de juin 1880.

cette noble fin, trois moyens doivent être mis en œuvre : de bons conseils ; une éducation chrétienne ; un travail quotidien et rémunérateur.

Pendant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1881, l'association a reçu 15,179 fr. 20 c. ; elle a dépensé 14,440 fr. 15 ; il restait donc 739 fr. 05 c., M. Griffith. Le Président passe en revue, dans son rapport, les établissements pénitentiaires du Maryland, prisons, écoles industrielles, asiles, etc., et il constate avec satisfaction que cette année, dans le pénitencier (prison de l'État) du Maryland, la moyenne des détenus n'a été que de 547 au lieu de 980 comme les années précédentes. Dans la prison de la Ville (*city Jail*) le nombre total des détenus était, en 1875, de 14,130. En 1880, il n'a été que de 8,532 ; ce qui donne une diminution de 5,598 en cinq ans. M. Griffith attribue cette amélioration d'abord à la réforme judiciaire accomplie pendant cette période et ensuite à la maison de correction qui cause une frayeur salutaire aux vagabonds de profession. L'intempérance, dit M. Griffith, est le principal pourvoyeur de la prison, et nos efforts ne seront couronnés d'un plein succès que si l'on cesse d'autoriser l'existence d'un aussi grand nombre d'établissements de consommation. Une autre cause de chute est le mépris des métiers manuels, et la répugnance à passer par un apprentissage ; nos industriels sont obligés d'employer un très grand nombre d'étrangers et nous pourrions citer des manufactures où les neuf dixièmes des ouvriers sont étrangers.

M. Griffith termine son rapport en parlant des prisons d'Angleterre qu'il a visitées en 1880 et les compare à celles des États-Unis. Les prisons anglaises, dit-il, sont beaucoup plus coûteuses que les nôtres ; nous avons des pénitenciers qui subviennent entièrement à leurs dépenses ; certains même font des bénéfices qui reviennent à l'État, grâce au travail des détenus, et nous avons remarqué que le plus grand nombre de libérés amendés venait des prisons où le travail était le plus rémunérateur. En Angleterre, le travail des détenus rapporte fort peu de chose, le système du travail pénible et inutile subsiste encore dans plusieurs prisons ; la dépense annuelle par détenu est d'environ 1,200 francs. Le traitement des détenus est très sévère ; ils sont menés militairement, par la crainte et les châtiments ; des distractions, comme celles que nous offrons à certains jours solennels dans nos établissements du Maryland,

ne seraient pas permises : l'accès des prisons est très difficile, si bien que l'œuvre de la régénération morale est entièrement laissée aux chapelains et aux instituteurs attachés aux prisons. La récidive est beaucoup plus fréquente qu'aux États-Unis ; une des raisons est la répulsion que les Anglais témoignent à l'égard des libérés ; répulsion beaucoup plus marquée que dans notre pays. J'ai été frappé du grand nombre de femmes détenues ; dans notre prison du Maryland nous avons 27 femmes pour 547 hommes : en Angleterre, les Femmes entrent pour un tiers dans la population des prisons. L'intempérance qui existe dans les basses classes en est la cause, elle est aussi générale parmi les femmes que parmi les hommes et plus répandue dans le Royaume-Uni que partout ailleurs.

L'opinion de M. Griffith est tout autre quand il parle du système irlandais ; il le déclare supérieur à tous ceux qu'il a étudiés en Europe. Ce système comprend trois périodes ou stages :

Le premier stage est fort sévère ; il comprend la séparation cellulaire dans toute sa rigueur ; il dure 8 à 10 mois suivant la conduite du détenu.

Le second stage est progressif ; le travail est moins pénible, plus rémunérateur et le détenu peut obtenir par sa bonne conduite des adoucissements successifs. L'espérance d'arriver au troisième stage le stimule à se bien conduire.

Le troisième stage est une prison intermédiaire qui marque la transition entre l'emprisonnement et la liberté ; le détenu essaie sa puissance de résistance aux tentations et se prépare aux dangers de la liberté entière par une liberté limitée.

À côté de la Société de patronage du Maryland, la mission des Dames continue son œuvre pieuse. Le nombre des brochures, cartes, images, journaux, etc., distribués pendant l'année dernière, a été de 14,747, non compris dans ce chiffre 32 livres et 22 bibles.

V

Société de patronage de Horsens (Danemark)

Le but de la Société est de venir en aide aux prisonniers libérés, afin de les ramener dans la bonne voie, soit en leur

donnant des secours en vêtements et en nourriture, soit en leur donnant du travail, tout en les surveillant.

Sur 145 condamnés libérés cette année, la Société en a secouru 68.

Sur ces 68 libérés,

| | | | |
|----|---|-----------------|--------------|
| | 4 | étaient âgés de | 20 à 30 ans; |
| 22 | — | 30 à 40 | |
| 28 | — | 40 à 50 | |
| 10 | — | 50 à 60 | |
| 4 | — | 60 à 70 | |

Il y avait 37 célibataires, 19 mariés, 4 veufs et 8 séparés.

Au point de vue disciplinaire :

| | |
|----|----------------------------------|
| 3 | n'avaient pas eu de punition |
| 8 | avaient subi 1 punition |
| 9 | — — 2 punitions |
| 13 | — — 3 — |
| 11 | — — 4 — |
| 5 | — — 5 — |
| 6 | — — 6 — |
| 6 | — — 7 — |
| 3 | — — 8 — |
| 1 | — — un nombre plus considérable. |

La Société s'efforce de vaincre le dégoût qu'inspirent les prisonniers libérés, de les placer sur le chemin du travail et de leur procurer, s'ils en sont dignes, les moyens d'émigrer quand ils en font la demande.

TABLE DU CINQUIÈME VOLUME

N° 1. — Janvier 1881.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 11 JANVIER 1881.

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Communication relative aux mesures prises par la Ville de Paris en faveur des enfants moralement abandonnés, par M. <i>Brueyre</i> | 3 |
| RÉORGANISATION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRISONS. | 34 |
| LA STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE DU ROYAUME DE PRUSSE (1878-1879), par M. <i>G. Dubois</i> | 46 |
| LA SCIENCE PÉNITENTIAIRE, par M. <i>Liège-Diray</i> | 67 |
| REVUE PÉNITENTIAIRE : | |
| 1° Les jeunes délinquants en Angleterre, par M. <i>C. de Corny</i> | 93 |
| 2° Deux importantes associations scientifiques de France, par M. <i>Lucchini</i> | 99 |
| 3° Les prisons de Paris par M. <i>Arboux</i> , par M. <i>Paulian</i> | 106 |
| 4° Informations diverses | 110 |

N° 2 — Février 1881.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 8 FÉVRIER 1881.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Suite de la discussion sur la législation relative aux aliénés dits criminels. | 113 |
| RÉUNION DE LA COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE (Novembre 1880), par M. <i>Fernand Desportes</i> | 127 |
| L'INFLUENCE DU TRAVAIL DANS LES PRISONS SUR LE LIBRE EXERCICE DES MÉTIERS EN ALLEMAGNE ET EN ITALIE, par M. <i>A. S. Siforata</i> | 148 |
| LA COLONIE DE STUDZIENIEC (2 ^e article), par M. <i>A. de Moldenhawer</i> | 162 |
| REVUE DE PATRONAGE, par M. <i>C. de Corny</i> | 176 |
| <i>Le Patronage en France</i> : | |
| 1° Société de patronage de la Dordogne | 176 |
| 2° Société de patronage de Nancy | 182 |
| 3° Société de patronage de Sainte-Foy | 188 |
| <i>Le Patronage à l'étranger</i> : | |
| 1° Coup d'œil sur le patronage en Allemagne (<i>fin</i>), par M. le Dr <i>Fohring</i> | 191 |
| 2° Société de patronage de Zurich | 197 |
| 3° Société de patronage du canton d'Appenzell | 198 |
| 4° Société de patronage de Neuchâtel. | 199 |
| REVUE PÉNITENTIAIRE : | |
| 1° Rapport verbal à l'Institut sur la notice relative à miss Carpenter par M ^{me} d'Olivrecona, par M. <i>Ch. Lucas</i> | 201 |
| 2° Les jeunes délinquants du Massachusetts | 204 |
| 3° Colonie agricole de Sainte-Foy | 208 |